



## ARRETE

n° 71/2022

Démission de M. Cyril RISCH, Sapeur 2<sup>ème</sup> classe de sapeur-volontaire au corps communal de sapeurs-pompiers de LE BONHOMME

Le Maire de la Commune de LE BONHOMME,

- VU la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,
- VU les articles R723-55 du code de la sécurité intérieure,
- VU l'engagement de M. Cyril RISCH en date du 18 janvier 2018,
- VU la nomination de M. Cyril RISCH au grade de Sapeur 2<sup>ème</sup> classe de sapeur-volontaire en date du 18 janvier 2018
- VU la demande de démission de M. Cyril RISCH en date du 27 juin 2022,
- VU

SUR proposition du Chef du Corps de Première Intervention de la Commune de LE BONHOMME,

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** – La démission de M. Cyril RISCH, sapeur 2<sup>ème</sup> classe de sapeur-volontaire né le 21/10/2001, affecté au corps communal de LE BONHOMME, est acceptée à compter du 13 juillet 2022.

**Article 2** – A compter de la même date, l'intéressé est radié des effectifs du corps communal de sapeurs-pompiers de LE BONHOMME.

**Article 3** – Le chef de corps communal de LE BONHOMME est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** – Une copie du présent arrêté est transmise au directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin.

Fait à LE BONHOMME, le 13 juillet 2022

Par délégation du Maire,  
La Première Adjointe,  
Corinne SCHLUPP



Notifié le : 08 / 08 / 2022

Signature de l'intéressée :

Nota : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

*Le présent arrêté a été publié le 9 août 2022.*

174